Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 34 (1946)

Heft: 715

Artikel: Le bouddhisme et la femme : (Birmanie, Siam, Ceylan, Japon)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-265940

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Résolutions du Congrès d'Interlaken

Interlaken, Août 1946.

Résolution sur la paix présentée par Mme BAKKER van BOSSE (Hollande).

L'Alliance Internationale des Femmes, réu-nie à Interlaken en août 1946, exprime sa compassion et sa profonde sympathie pour les souffrances indicibles infligées par la guerre à des millions d'êtres humains, ainsi que son horreur et son indignation à la vue de destruction des valeurs matérielles et spirituelles dans tous les domaines.

Se rendant compte du fait qu'une orgnisa-

Se rendant compte du fait qu'une orgnisa-tion internationale est indispensable pour pré-venir le retour d'une catastrophe qui risque-rait d'engloutir l'humanité tout entière. Convaincue qu'une paix durable ne pourra toutefois être assurée que si cette organisation est basée sur des principes de justice, politi-que, sociale et économique guidant toutes ses activités.

Et que la justice internationale implique la reconnaissance non seulement en théorie, mais aussi en pratique, de l'égalité souveraine de toutes les nations, grandes ou petites, de l'égalité des droits entre l'homme et la femme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination de race, de sexe, de langue ou de religion.

langue ou de religion.

Constate wec satisfaction que la Charte des
Nations Unies est basée sur ces principes de
justice et dédiée à leur réalisation, exprime
l'espoir que pour autant que la Charte ne
réalise pas entièrement cet idéal élevé, il sera
nécessaire de combler rapidement les lacunos restantes.

necessaire de combre l'aparence.

Insiste sur le fait que seule l'égalité civique permet aux femmes d'exercer complètement leur influence en faveur de la coopéra-

ment leur influence en faveur de la coopéra-tion internationale et de la paix. Rappelle l'appui enthousiaste de l'Allian-ce pour la Société des Nations et déclare qu'elle est maintenant prête à transférer cet appui aux Nations Unies. Insiste que plein usage soit fait des Articles

Tout pour économiser LE GAZ

Marmites à vapeur

Cuisinières et réchauds derniers modèles Autocuiseurs - Grils "Melior

57, 63 et 71 de la Charte en vue d'assurer la meilleure coopération possible entre les organisations internationales, aussi bien gouvernementales ou autres, et les organes spécialisés des Nations Unies,

Proteste énergiquement contre tout emploi de l'énergie atomique comme arme de guerre,

Demande que les sources, le développement scientifique, la production et l'emploi de l'énergie atomique à toutes fins soient sous le

nergie atomique à toutes fins soient sous le contrôle des Nations Unies,

Fait appel à ses membres pour s'unir dans Fait appel à ses membres pour s'unir dans un commun effort afin de pouvoir pleinement appuyer la nouvelle organisation et les principes sur lesquels elle repose et développer ainsi par la coopération internationale et aitonale l'idéal nécessaire à une communauté des nations à l'unité de l'humanité et à la fraternité universelle des hommés pour en faire une réalité vivante.

Résolution sur la démocratie présentée par Mme Milada HORAKOVA (Tchécoslo-vaquie).
 L'Alliance Internationale des Femmes, réu-

e à Interlaken en août 1946 Rappelle la déclaration adoptée à Copenen 1939,

hague en 1939,

Réaffirme, après six années de guerre pour défendre la démocratie et la liberté, sa conviction de la valeur et de la dignité de la personne humaine comme la base fondamentale du mouvement féministe; que la bataille des femmes pour l'égalité et la liberté est celle de l'humanité; qu'il ne peut y avoir de liberté réelle pour les femmes lorsque la liberté n'est pas reconnue comme un droit personnel à tout être humain,

Réaffirme donc sa foi inébranlable dans

personnel a tout être humain, Réaffirme donc sa foi inébranlable dans la démocratie, dont l'expérience faite dans bien des pays prouve qu'elle a donné à la vie un sens intellectuel et spirituel plus profond, et élevé le niveau de vie de tous les mem-bres de la communauté plus que tout autre settème de l'expurement. système de gouvernement.

Par la démocratie l'Alliance entend un sys-

tème dans lequel le contrôle suprême du gou-vernement exercé par le Parlement, l'Exécutif

t la Judicature repose en dernier ressort sur

le peuple et

a) dans lequel aucune institution ou personne n'est privilégiée ou placée hors la loi;
où l'impartiale justice protège tout individu contre toute action arbitraire des institutions publiques ou privées et contre toute injustice fomentée par d'autres individus,

b) qui arrive à des solutions au moyen d'une

b) qui arrive à des solutions au moyen d'une discussion libre, et où l'opinion publique n'est pas artificiellement unifiée par la suppres-sion de certaines opinions, e) qui donne des droits égaux à tous les ci-toyens, quelles que soient leurs différences d'opinion religieuse ou politique ou leur ori-gine raciale et protège les individus et les groupes dans leurs droits humains fondamen-ters.

qui assure la liberté de la presse, de

d) qui assure la liberté de la presse, de parole, d'association, l'égalité religieuse, l'é-ducation libre et universelle, le droit de choi-sir sa carrière et l'emploi de ses loisirs et la possibilité de travail et de sécurité sociale. Le congrès déclare donc sa foi en un tel régime démocratique, reconnaissant que bien qu'aucune démocratie ne soit parfaite à pré-sent, son perfectionnement est assuré par le développement des responsabilités civiques que la démocratie favorise parmi tous les citovens, hommes et femmes. citoyens, hommes et femmes.

(à suivre)

Neuchâtel a nommé récemment :

M^{II}e Nelly Renaud, précédemment sténo-dacty-lographe au laboratoire cantonal de bactériolo-gie, aux fonctions de laborantine à ce même laboratoire.

à Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat du canton de

M^{lle} May Hunkeler, précédemment sténo-dactylographe au laboratoire cantonal, aux fonctions de laborantine à ce même laboratoire, contrôle des denrées alimentaires.

M^{lle} Liliane Ecklin, aux fonctions de sténo-actylographe à l'Office cantonal des mineurs

PHARMACIE M. MULLER & Cie Place du Marché

CAROUGE - GENÉVE

Tél. 4.07.07

Service rapide à domicile

DE-CI, DE-LA

Un vœu qui est devenu, en France, une réalité.

A travail égal, les hommes et les femmes tou-cheront un salaire égal. Voici le texte qui établit

ces nouvelles dispositions équitables.

Arrêté du 30 juillet 1946 portant abrogation des dispositions relatives aux abattements autorisés pour les salaires féminins.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au ré-gime du travail pendant la durée des hostilités, Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime

des salaires, Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités,

Vu l'avis de la commission nationale des salaires,

« Art. 1er — Les dispositions des arrêtés por-« tant remise en ordre des salaires relatives aux « abattements autorisés pour les femmes sont « abrogées à compter du 1er juillet 1946 ».

Puisse l'esprit de justice continuer de souffler ailleurs aussi !

Suffrage féminin au Portugal.

Une nouvelle loi électorale donne le droit de vote aux femmes portugaises mariées, à la condi-tion qu'elles ne soient pas illettrées et qu'elles payent 2 L. st. d'impôt sur la propriété par an. précédemment, seules les femmes célibataires, payant des impôts ou ayant reçu par leur édu-cation des qualifications spéciales, avaient le droit de vote. Elles perdaient ce privilège à leur ma-

(Women's Bulletin),

TOUX et MAUX DE GORGE

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)
En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie

26, rue du Mont-Blanc, Genève au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.4

de « Démons, mes amis », cette citation apparaît, de plus en plus, comme étant à sa place! L'un et l'autre de ces romans où évoluent les

E. Finaz-Trachsel

Boulevard James-Fazy 6

mêmes personnages principaux, entraînent le lec-teur dans un monde étrange, tantôt en pleine réalité brutale, tantôt — et le plus souvent — dans realite brutale, tantot — et le plus souvent — dans des rêves et des visions, si bien qu'on s'y perd quelquefois, ne sachant plus bien où sont les limites de «cette rive» et de «l'autre». Il en résulte un vrai malaise, une inquiétude qui vous poursuit à chaque page; on est harcelé par, les cauchemars du jeune Lambret et l'on pousse un soupir de soularquent lorsqu'en trouve en un soupir de soulagement lorsqu'on trouve enin des êtres normaux, équilibrés comme le doc-eur Wenhoven et Sœur Clémence. Ces livres, étant très bien écrits et riches de

pensées, on ne peut s'arrêter de les lire jusqu'au bout lorsqu'on a pris connaissance du début, mais on ne peut pas s'empêcher non plus de souhaiter que les suivants accordent une place plus grande aux gens et aux choses qui respirent la santé.

A. PROUTY: Fabia. Roman traduit de l'anglais par Jane Fillion, Edition Jeheber, Genève, 1946.

L'auteur de deux romans qu'on a, croyons-nous, beaucoup lus « Une femme cherche son destin » beautoup his «One l'enime chevrue son destin et «Stella Dallas», plonge le lecteur, avec cettre ceuvre récemment traduite, en pleine société « bien » bostonienne.

« bien » bostonienne.

On aurait pu croire les Etats-Unis démocratiques à l'abri des préjugés de castes. D'après ce roman, il n'en est rien.

Nous pénétrons à la suite de Fabia dans le milieu le plus fermé de Boston. Toute l'intrigue repose sur ce sujet, et les nombreux personnages qui défilent sous nos yeux, dans les réceptions que dans leur faver cest inverible. mondaines ou dans leur foyer, sont invariable-ment, à de rares exceptions près, atteints au plus haut degré par une fièvre de snobisme. La situa-tion sociale — les traditions: honni soit qui, en en dehors du cercle sacré, chercherait à s'appro-cher de l'élite.

N'oubliez pas que c'est chez Hirt

4, rue de la Fontaine, que vous trouvez les plus belles fleurs, les plus traîches. Tél. 5.01.60

Fabia, nature indépendante, généreuse, douée d'un incontestable courage — il en faut pour oser s'attaquer au bloc — lutte désespérément contre un ostracisme qui la révolte. Son éducation, sa jeunesse, l'ambiance, par moments la retiennent, la font hésiter, mais elle voit clair, elle sent profondément ce qu'il y a de faux et d'injuste dans la conduite et les décrets du clan; elle en souffre dans toutes ses fibres, mais elle persiste obstinément et finit par se libérer avec l'être cher — une vraie valeur — qui n'a pas l'heur d'appartenir aux élus.

LAUSANNE

Prieur d'appartenir aux eius. Si, du point de vue d'un critique de race latine, ce roman eût gagné à être moins diffus, il n'en reste pas moins que c'est une curieuse étude d'un certain milieu et que les problèmes psycholo-giques y occupent une place respectable.

Raymond Schwab: L'homme-qui-dort. Editions du Mont-Blanc.

'Ge 22me volume de la collection « Action et pensée » vous laisse une impression de rêve ninterrompu. L'auteur situe son roman en Crète.

Mais est-ce vraiment un roman?

L'homme-qui-dort s'éveille dans une caverne après un sommeil de 500 ans. En réalité, il n'est encore éveillé qu'à demi, et dans ce demi-som-meil, il vit tantôt dans un passé très ancien, tantôt — avec surprise — dans le monde où il se voit transporté soudain. Des souvenirs con-fus, mais tenaces, qui se heurtent aux hommes et aux choses, des tentatives vaines de s'adapter de ce nouvel état, de devenir comme les autres, de comprendre, telle la vie d'Epiménide dans cette Grèce qu'il ne reconnaît pas et qui le considère tantôt comme un voyant ou un dieu ,tantôt comme un vagabond ou un imposteur.

M.-L. P.

Nous avions reçu depuis plusieurs mois un article tiré d'un ouvrage anglais sur le statut de la femme birmane. Les conditions sociales décri-tes dans le livre nous paraissaient si raisonnables, si modernes, que nous craignions que ce

ne fût un beau rêve raconté par un auteur idéaliste, mais une brève information parue dans un numéro du mois de juillet du Women's Bulletin namero an mois age native du women's Bauerin confirmé le, témoignage rapporté par notre colla-boratrice, c'est pourquoi nous nous empressons de communiquer cet article à nos lecteurs.

21 juin, le rapport du Comité au Conseil législatif en Birmanie demandait, par 26 voix contre 6, que les deux sexes soient trailés sur la même base légale et possèdent tous deux le droit de vote. Ceci n'est pas très surprenant quand on sait que les femmes birmanes jouissent d'ume grande liberté et que leur statut social est très avancé. On leur reconnaît un bon sens parfaitement sain, de la sagacité et l'instinct des affaires. Il paraît qu'en Birmanie une bonne partie des affaires sont traitées par des fem-mes. (Women's Bulletin).

Le bouddhisme et la femme

(Birmanie, Siam, Ceylan, Japon)

Dans les pays bouddhiques, la femme jouit d'un statut indépendant qui la place sur le mê-me pied d'égalité que l'homme; elle possède une entière liberté d'action, n'est soumise à aucune

entiere liberte d'action, n'est soumise à aucune règle rigide; la seule supériorité admise par la itoctrine de Bouddha étant celle de la vertu. En Birmanie, la plupart des femmes, même celles vivant dans de petits villages, sont capables de lire et d'écrire, car aucun obstacle n'est placé sur le chemin de l'éducation féminine. Les fillettes sont envoyées à l'école de leur plus jeune âge et apprengent à se fami. dès leur plus ieune âge et apprennent à se famides leur plus jeune age et apprennent à se fami-liariser avec les saintes écritures. Tout ce qu'on leur enseigne: leur idéal du bien et du mal, du juste et du faux, leur connaissance de la nature du corps et de l'esprit, de la maladie et de l'hygiène, dérive de cette même source; tout comme l'étude de la fidélité, de la générosité et de la besté qui contressé les les traités les et de la bonté qui sont peut être les traits les

Une Fortune jillion!

RISTOURNE ET ESCOMPTE STE COOPERATIVE

plus saillants du caractère de la femme bir mane.

C'est également sur les bancs de l'école que les futures mères de famille apprennent quels sont les cinq devoirs de la gardienne du foyer, sont devenir une maîtresse de maison parfaite, une hôtesse hospitalière, une épouse chaste et fidèle, une ménagère pleine de ressources enfin une mère attentive et diligente. En même temps que cet enseignement théorique, les jeunes filles sont soumises à un entraînement pratique sur la manière décorances le vieu et fourdeuser. la manière d'organiser la vie au foyer domes-

Une large proportion du commerce de dé tail en Birmanie se trouve entre les mains des tant en birmante se trouve entre les mains des femmes et elles ne craignent pas d'entreprendre de longs et pénibles voyages d'affaires pour leur propre compte. Par ailleurs, en toute cir-constance importante, les hommes sollicitent vo-lofitiers les conseils de leur épouse. A Ceylan, la grande île de l'océan Indien, les femmes ont la grande le de l'ocean Indien, les femmes ont joui depuis des siècles d'une entière liberté et d'une complète indépendance. Au Siam, des hommes de toute condition ont recours à la collaboration des femmes dans toutes les activités et particulièrement dans la conduite des affaires publiques. Même dans le Thibet lamaïque, les femmes se sont vu accorder une entière liberté de mouvements. Tant dans leur traigil que dans leur conduite presymelle et les actives de la complete de mouvements. Tant dans leur traigil que dans leur conduite presymelle et les des leurs conduite presymelle et les des leurs conduite presymelles et les des leurs conduites presymelles et les des leurs de leurs de leurs des leurs des leurs des leurs des leurs de le vail que dans leur conduite personnelle, elles jouissent d'une indépendance absolue et assument une part importante dans les affaires, menant

une part importante dans les attaires, menant souvent seules de vastes entreprises.

La cérémonie du mariage entre bouddhistes est très simple; elle ne comporte aucun rite ni usage particuliers. A Ceylan, au Thibet, en Mongolie, au Japon, et en général dans tous les pays bouddhiques, le mariage revêt plutôt le caractère d'un contrat civil auquel prennent part en gralifé de témpirs les resents les repart en qualité de témoins les parents, les re-lations et les amis. C'est une sorte d'accord-conclu entre le jeune homme et la jeune fille en présence des ancêtres du village.

Lorsqu'une femme birmane convole en justes moces, elle ne change pas de nom, pas plus qu'elle n'arbore aucuns signes extérieurs révélant

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870 M^{me} Vve L. HENZONE Solidité - Eléganco 5 º/o escompte en tickets jaunes 17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 36



Soutenez votre ,,Mouvement" en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENEVE

Pour tous vos DÉMÉNAGEMENTS et VOYAGES

DÉMÉNAGEMENTS ET VOYAGES NATURAL LE COULTRE S. A. Tél. 5.12.55

La Pharmacie MARKIEWICZ

24, Corraterie (Vis-à-vis du Cinéma) est la doyenne des pharmacies genevoises.

Se recommande pour l'exécution consciencieuse de toutes ordonnances médicales privées auss bien que pour les caisses maladies. Produits de première qualité aux prix les plus modérés. Pas de personnel non qualifié.

Fraisse & **TEINTURIERS**

ent bien, exécutent au mieux

Tous Travaux de

Teinture et Nettoyage ns: 9, Quai des Bergues 7, Rue de Rive 2, Rue Micheli-du-Crest et Magasin:53, Rue de St-Jean



La Maison de la Laine et de tous les tricotages

TRIGOTEUSE DE LA MADELEINE

1, rue du Vieux-Collège- Genève

Explications gratuites de Mme V. Renaud

Volailles - Conserves Poulets rôtis - Vins et Liqueurs

R. CRISTIN ... Genève 2, ROUTE DE CHÉME TÉLÉPHONE 4.28.79 10 % à tout porteur de cette annonce sauf sur les articles réglementés



Le cadeau signé et qui plaît se trouve chez

noverraz Potier Place Neuve 4

sa nouvelle condition, tels que: anneau de masa nouvelle concution, tels que: anneau de ma-riage, voile recouvrant le visage, etc... Aucun-étranger ne saurait dire, au seul aspect d'une femme ou d'après son nom, s'il s'agit d'une femme mariée et quel est l'homme qu'elle a

epouse.

Un mari n'a aucun droit sur les propriétés et les biens de sa femme. Quels que soient la fortune qu'elle possède, l'argent qu'elle gagne ou dont elle hérite ultérieurement, elle reste totijours maîtresse absolue non seulement de ses propres hiers mais encore d'elle-même.

on dont ein nerne diterientement, et eine dat jours maîtresse absolue non seulement de ses propres biens, mais encore d'elle-même. Le centre véritable et le cœur de l'enseignement du bouddhisme résident dans la reconnaissance du respect inviolable auquel a droit tout être humain. Sa doctrine est une règle de liberté pour chacun. Son idéal du mariage est concrétisé par l'union harmonieuse de l'amouret de l'affection qui, lorsque ces deux sentiments réxistent plus, peut être dissoute.

En Birmanie, la rupture du mariage peut être décidée par chacun des deux partis en cause, et les motifs reconnus suffisants pour une telle rupture sont bien plus divers que ceux valables dans nos pays occidentaux. L'ivrognerie, l'habitude de fumer l'opium, la différence de tempérament se dissous jugées suffisantes pour prononcer la dissipation, un caractère difficile, sont autant de raisons jugées suffisantes pour prononcer la terebette de meriage. En dénit de cette lide raisons jugées suffisantes pour prononcer la dissolution du mariage. En dépit de cette lidissolution du mariage. En dépit de cette li-berté relative, la proportion des divorpes reste faible en Birmanie. Au reste, la facilité même de rompre l'union, rend les hommes et les fem-mes très circonspects dans leur conduite les uns envers les autres. Fanny May.

Référence: The Essence of Buddhisme by P. Lakshmi Narasu.

Nous nous excusons de nous voir obligée de menvoyer au prochain numéro divers 'articles dont le compte rendu des Assemblées pour la Paix, de la Journée féminine de gymnastique, etc. Nous avons de la peine à rattraper le retard occasionné par le numéro de propagande pour la votation genevoise sur le suffrage féminin. Nous saisissons cette occasion pour remercier toutes les personnes bienveillantes qui ont bien voulu nous marquer leur approbation, par des lettres et par des dons au Mouvement. Nous avons été très sensibles à ces encouragements, Nous nous excusons de nous voir obligée de

aes tettres et par aes dons au Mouvement. Nous avons été très sensibles à ces encouragements. Chacun aura compris qu'une grande partie de nos textés provenaient des archives de Mlle Gourd. Elle fut donc à l'œuvre, cette foi aussi.

La montre

élégante et précise chez

ZBINDEN

3, rue de Coutance 17, rue du Mt-Blanc



Nous avons reçu une série de rapports et de brochures que nous voulons mentionner aujour-élhui, nous réservant de revenir sur chacun d'eux dans nos prochains numéros d'automne, tous méritent plus qu'une brève analyse, tous témoignent des efforts qui sont faits pour résoudre des problèmes sociaux qui touchent de près aux femmes, c'est pourquoi nous en par-

herons à loisir. (Réd.). Annuaire Coopératif 1946. U. S. C. Bâle. Les Quarante Années de la Ligue Sociale d'Ache-

teurs en Suisse. Kündig-Genève. Les Sages-Femmes, leurs conditions d'emploi et de salaires dans les cantons par G. Niggli. Bureau International du Travail, Bulletin offi-

ciel. Montreal, Canada. Rapport du Secrétariat du Service de Maison. Zurich-Genève.

Rapport de la Centrale féminine zurichoise. Schultess, Zurich.

Rapport de la Ligue des Femmes Bernoises.

Le manque d'infirmières

Les hôpitaux souffrent partout d'une pénurie Les nopitaux sourrient partout d'une pennire d'infirmières; de temps à autre, nos journaux publient de pathétiques appels pour que des jeunes viennent soulager leurs ainées surmenées. Pour attirer vers cette profession — qu'on a eu le tort trop longtemps d'appeler une vocation — il faut renoncer à en faire un tue-chrétiennes; on s'y applique; des progrès ont été enregistrés, mais la pente est dure à remonter. Et on la remonte mal, preuve en soit ce qu'offre l'école de gardes-malades de l'Hôpital cantonal à Lau-

Cette école offre aux élèves infirmières, pen-Cette école offre aux élèves infirmières, pendant la première année d'apprentissage, une rétribution de Fr. 135.— par mois, abaissée à Fr. 50.— par mois pour la deuxième et la troisième années, tandis que les élèves infirmiers, eux, touchent Fr. 150.— par mois, pendant les trois ans que dure leur apprentissage.

Comme c'est encourageant pour les futures infirmières!

S. B.

infirmières!

Une assistante sociale

Le Conseil communal d'Yverdon a décidé à Le Conseil communal d'yverdon a decide à l'unanimité la création d'un poste d'assistante sociale, qui aura à s'occuper de 113 personnes inscrites à l'assistance publique, des 15 vieil-lards qui reçoivent l'aide aux chômeurs âgés, des 107 familles secourues parce qu'elles sont lards qui reçoivent l'aide aux chômeurs âgés, des 107 familles secourues parce qu'elles sont dans la gêne, des 19 incurables. Ce qui représente plus de 250 dossiers. Traitement initial: 3600 fr. par an, soit 300 fr. par mois. Cependant cette assistante à dû faire plusieurs années d'études et elle porte de lourdes responsabilités. Un manœuvre, un balayeur de rue qui n'a fait aucun apprentissage est mieux payé.

A une époque où l'on parle tant d'aide sociale et de travail social, il semble que le premier devoir consiste à payer normalement les femmes compétentes qui font ce travail en s'efforcant d'aller à la racine du mal, de réparer

forçant d'aller à la racine du mal, de réparer les erreurs et les faiblesses des humains, de rééduquer. Et au bout de 16 ans d'un travail exténuart, qui ne connaît pas la journée de 8 heures, car les enquêtes, pour être fructueuses, doivent être faites au moment des repas et le soir, l'assistante sociale pourra toucher 400 fr. par mois. Et la Municipalité trouve cela magni-

Il y a naturellement les allocations chère, mais elles ne font pas partie du traitement, et le Conseil communal où les femmes ne sont pas représentées, où les femmes ne sont pas entendues, peut les supprimer du jour au lende-

L'enfant adoptif

Nos associations-membres ayant, lors de notre dernière assemblée des déléguées, exprimé désir d'avoir des renseignements sur les rés questr d'avoir des renseignements sur les résul-tats de notre enquête dans les différents cantons concernant la question de l'enfant adoptif, nous nous sommes adressées à Mme Labhart qui avait, par la suite, entrepris les démarches auprès des extentifés compétentes et l'ilimateurs des autorités compétentes et lui avons demandé de faire ce petit rapport à l'intention de nos assoPORCELAINES - CRISTAUX COUTELLERIE SERVIR-BOYS

LOUIS KUHNE

« La Société d'utilité publique des femmes sisses s'est efforcée de faire améliorer la situation de l'enfant adoptif, non seulement dans la famille mais aussi dans la société, en cherchant à faire admettre la naissance de l'enfant adoptif sur le même plan que celle des enfants plus favorisés. C'est alors qu'elle s'aperçut, après enquête, que les actes d'origine qu'il faut préenquete, que les actes d'origine qu'il raut pre-senter lors de l'inscription de l'enfant à l'école, indiquaient presque tous, sans exception, ses origines précises, c'est-à-dire le nom des parents véritables. Nos expériences ont démontré que la révélation inopportune et prématurée de ses origines nuit à l'éducation de l'enfant; cet état de fait a été à plusieurs reprises confirmé pan des membres de notre société. On attendait donc avec impatience, un peu partout, que cette façon de faire soit enfin changée.

Le Secrétariat féminin suisse nous procura les statuts cantonaux nécessaires en procédant à une enquête auprès des différents départements. Cette uête révéla que sur 25 cantons, 6 seulement kigeait pas l'indication, dans l'acte d'origine, la véritable descendance de l'enfant. avaient donc adopté la forme que nous désirions lui voir donnée partout. 12 cantons indiquaient par contre le nom des parents véritables en mê-me temps que celui des parents adoptifs, 1 canton allait même jusqu'à n'exiger que le nom des parents véritables, enfin six cantons ne pré-voyaient pas de prescriptions formelles à ce sujet, ils laissaient aux autorités compétentes la liberté d'établir l'acte d'origine selon leur bon plaisir plaisir.

Nous nous sommes alors fait un devoir, dans Pintérêt de l'enfant adoptif, d'essayer d'obtenir un règlement identique pour toute la Suisse. Nous voudrions ici vous communiquer les résultats obtenus jusqu'ici. Nous fîmes un premier essai dans le

de Thurgovie, en demandant que l'on change la façon de procéder en vigueur. Ce fut un succès, on montra une grande compréhension à notre égard et les offices compétents furent invités sans délai à ne plus indiquer dans les actes d'origine des enfants adoptifs leur véritable descendance et nom de famille. C'est alors que nous adressâmes à 18 cantons une requête par écrit, où nous exposions les motifs qui justifiaient notre attitude. Huit d'entre eux ont aussitôt répondu affirmativement, la plupart étaient déjà convaincus, quant aux autres cantons il fallut encore différents entretiens et correspon-dance jusqu'à ce qu'ils voient réellement l'utilité de notre requête et jusqu'à ce qu'ils soient de même convaincus qu'une telle réforme n'at-tenterait pas à la sécurité de l'Etat. Il est compréhensible que l'introduction d'un nouveau rè-glement rencontre souvent moins de résistance que la réforme d'un ancien décret, fruit d'une doctrine qui a représenté un point de vue con-traire. Ces huits cantons, outre celui de Thur-govie, sont: Berne, St-Gall, Grisons, Uri, Schwyz, govie, sont: Berne, St-Uail, Urisons, Uri, Schwyz, Midwalden, Appenzell I/Rh. et Zoug. Le canton de Zurich vient de nous envoyer son approbation, il reste donc celui d'Argovie, de Neuchâtel et de Schaffhouse. Tout nous porte à croire que les obstacles envisagés dans ces cantons pourront être surmontés et que notre requête sera agréée. Seul le canton de Genève a répondu négativement. Aux cinq cantons qui ne nous ont pas encore répondu, soit: Soleure, Bâle-campagne, Fribourg, Vaud et Valais nous avons renouvelé notre demande car nous ne pouvons adopter sans autre le proverbe: «Pas de nou-velles, bonnes nouvelles» et espérons que notre requête enfouie peut-être dans le fond des célèbres tiroirs officiels en sortira un jour afin qu'on l'examine favorablement.

Ce n'est pas la compréhension qui manque. Les derniers événements en date parlent suffi-samment en faveur des enfants et de leur impuissance. Nous adressons notre reconnaissance à toutes les autorités qui, en admettant cette réforme pour l'acte d'origine des enfants adoptifs, ont montré leur compréhension pour les inté-rêts de l'enfant, leur sens humanitaire et sens de leur responsabilité envers l'Etat et ses lois. Cette compréhension a de beaucoup facilité notre tâche et nous a encouragées à poursuivre notre but avec courage et confiance ».

D. LABHART, Dr. en droit.

CANTONDEVAUD

"LE CARILLON" Place Chauderon LAUSANNE Restaurant - Tea-room sans alcool

Restauration soignée à prix modiques

LA CLÉ ET FOYER

RESTAURANT SANS ALCOOL de Bourg 26 - Tél. 2.46.11 - Lausanne Menus soignés à prix modérés Chambres à louer au jour, et au mois

Art Rustique suisse

Tissages à la main — Dentelles de Gruyère. Bois tournés et Poteries. Tous travaux faits à la main en Suisse. H. CUÉNOUD Pl. &l-François, 12 bis (entresol) LAUSANNE

Oeuvre de Secours des Femmes suisses aux femmes et aux enfants affamés

toutes nous rappelons et nous recommandons encore les diverses collectes en cours : Collecte de coupons de repas : juillet-octobre.
Collecte d'argent : Comptes chèques postaux, Zurich VIII 2116 et Lausanne II 12107.

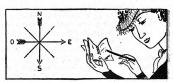
Action de paquets de deurées alimentaires à deux francs, commandez-les chez votre épicier ou dans votre magasin coopératif, il vous remettra une quittance et se chargera de l'expédition. Il y a un type de paquet A, denrées rationnées, et un type B, denrées non rationnées,

L'œuvre de secours se terminera vers le 15 no-

Le Congrès de la coopération internationale, à Zurich

Le Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1946 avait été prévu tout d'abord à Pra-gue. Mais vu certaines difficultés de transport, il se tiendra en Suisse, à Zurich. Ainsi la mé-tropole de la Limmat sera, au cours de la seconde moitié d'octobre, le point de mire du mou-vement coopératif international.

Le Congrès proprement dit de l'Alliance coopérative internationale aura lieu du 7 au 10 octobre, mais il sera précédé dès le 1er octobre d'une série de conférences préparatoires, groupant des organismes auxiliaires: la presse coopépant des organismes auxiliaires: la presse coopé-rative, la Guilde internationale des coopératrices, les coopératives de banque et d'assurances et d'autres branches encore de la coopération en-verront à Zurich des représentants venant d'un grand nombre de pays.



Carnet de la Quinzaine

Genéve : Association genevoise des Femmes Universitaires. Athénée, 20 h. 30: Assemblée générale et conférence.



Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE

POMPES FUNEBRES OFFICIELLES



de la Ville de Genève, Carouge et Lancy

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus-FORMALITÉS GRATUITES